



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Secrétariat des Assemblées

Date d'affichage : 16 avril 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MARS 2026

PROCES VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL DU mardi 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six 31 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Frédéric BRUNEL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Cédric VIDAL-BERENGUEL, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Jean-Pierre GARCIA, Marina SIDO, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO,
Lauris PAUL donne pouvoir à Benjamin GUIDI,
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Monsieur MICHEL, Monsieur CONTASTIN, Madame PAUL, Monsieur GANDOLFO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Monsieur Bruno VIGUE désigné, prend place au Bureau.

* * * * *

M. le Maire : Bonsoir à tout le monde.

Je vous propose d'ouvrir ce Conseil municipal du mardi 31 mars 2026 en procédant à l'appel.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

M. le Maire : Le quorum étant atteint, nous pourrions valablement délibérer.

Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Monsieur VIGUE. Évidemment, si vous avez des délibérations qui vous concernent, n'hésitez pas à le signaler pour que vous ne puissiez pas participer au vote ou voter.

Vous a été remise sur table une délibération concernant la désignation des membres de la commission extra communale taurine, si nécessaire, on pourra faire une petite suspension de séance et puis la délibération 11 concernant le CCAS, nous verrons comment le Conseil municipal souhaite qu'on procède au vote.

Je cède tout de suite la parole à Madame TUDELA pour la délibération n° 1, qui concerne les délégations du Conseil municipal, données à moi-même.

1. Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme TUDELA : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous.

Les dispositions de l'article L. 2122-22 et 23 du Code général des collectivités territoriales donnent au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée.

La première, d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

En deux, de fixer à la limite de 25 % les tarifs des droits de voirie de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et ces tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

En trois, de procéder dans la limite d'une durée de 30 ans avec phase de mobilisation à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au 3 de l'article L. 1618-2 et de l'article 2221-5-1 sous réserve des dispositions du « C » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations financières du maire seront adoptées dans un projet de délibération distinct.

En quatre, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En cinq, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

En six, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.

En sept, de créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

En huit, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

En neuf, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de condition, ni de charge.

En 10, de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

En 11, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

En 12, de fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux, dont les domaines, le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

En 13, de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

En 14, de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

En 15, d'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 et 3, et au premier alinéa de l'article 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 €.

En 16, d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

En 17, de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, dans la limite de 2 500 €.

En 18, de donner en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme l'avis de la Commune, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

En 19, de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée, et de signer la convention prévue sur le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, des finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles le propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseau.

En 20, de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros.

En 21, d'exercer et de déléguer en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme au nom de la Commune, et dans la limite de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code.

En 22, d'exercer au nom de la Commune et sans limite le droit de priorité définie à l'article L. 240-1 et L. 240-3 du Code de l'urbanisme, et de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

En 23, de prendre la décision mentionnée aux articles L. 523-4 et 5 du Code du patrimoine relatifs à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrite pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune, et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code.

En 24, d'autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En 25, d'exercer au nom de la Commune le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévue au troisième alinéa de l'article 551-37 du Code rural et de la pêche maritime, en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

En 26, de demander à tout organisme financeur, public ou privé, de l'attribution de subventions.

En 27, de procéder sans limites aux dépôts de l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

En 28, d'exercer au nom de la Commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

En 29, d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 523-19 du Code de l'environnement.

En 30, d'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable de montant supérieur à 100 €, montant maximal fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

En 31, d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

M. le Maire : Merci.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient à l'unanimité ? Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : Délibération n° 2, il s'agit des délégations financières confiées au Maire par le Conseil municipal, et c'est toujours Madame TUDELA.

2. Délégations financières confiées au Maire par le Conseil Municipal.

Mme TUDELA : Les délégations financières, j'en ai parlé dans l'article 3 de la précédente délégation. Là, je vais vous donner, pour aller plus vite, mais vous aurez quand même les caractéristiques de chacun d'entre eux, chaque article des délégations financières.

Premièrement, déléguer à Monsieur le Maire, durant la durée de son mandat, bien évidemment, au premier article qui est contracté des emprunts. Vous avez toutes les caractéristiques. S'il y a des questions, on les verra en fin de présentation.

Article 2 : ouverture de crédit de trésorerie.

Article 3 : opération financière utile à la gestion des emprunts.

Article 4 : dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, donc ces opérations de placement.

Article 5 : information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation.

Les décisions prises en application de la délibération portant délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Le Maire doit rendre compte à chacun des membres, lors des réunions obligatoires, du Conseil municipal.

Est-ce qu'il y a des questions ?

M. le Maire : Merci. Des questions ? Pas de questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

M. le Maire : Délibération n° 3, il s'agit de la fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjointes et des conseillers municipaux délégués.

Comme vous l'avez vu dans cette délibération, il vous est proposé de fixer les indemnités des élus aux taux suivants :

- 65,1 % pour le Maire ;
- 28,6 % pour le premier adjoint ou la première adjointe ;
- 19,2 % du deuxième au neuvième adjoint ;
- 3,7 % pour les conseillers municipaux ayant reçu délégation.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Fixation des indemnités de fonction majorées du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

M. le Maire : Délibération 4, fixation des indemnités de fonction majorée du Maire, des adjointes et des conseillers municipaux.

Compte tenu que la Ville est éligible à la dotation de solidarité urbaine et qu'elle est siège du bureau centralisateur du canton, il vous est proposé de majorer les indemnités précédentes :

- pour le Maire à hauteur de 96,44 % ;
- pour le premier adjoint à hauteur de 37,29 % ;
- du deuxième au neuvième adjoint : 25,03 % ;
- pour les conseillers municipaux ayant reçu délégation : 4,83 %.

Vous aurez noté comme moi dans la petite annexe qui accompagne cette délibération, il y a une petite erreur concernant les conseillers délégués. Il est noté 4,82, c'est 4,83.

Des questions ? Pas de questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité ? Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : Délibération 5, ressources humaines, formation des élus et c'est Madame TUDELA.

5. Formation des élus

Mme TUDELA : Tous les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction. Une formation est obligatoirement organisée en cours de la première année de mandat pour les élus ayant une délégation. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 %, ce qui représente au minimum 3 206 €.

Pour cette année, il a été déjà inscrit préalablement au budget primitif la somme de 5 000 €. Donc, nous sommes dans les clous. Sachant que lorsqu'un élu part en formation,

les frais de séjour et de transport et de déplacement sont pris en charge.

Pour l'orientation de la formation des élus, vous avez toutes les parties, mais je vais vous en faire le résumé. C'est soit des formations qui sont en rapport de délégation de chacun, soit des formations sur un socle commun qui consiste à avoir le fonctionnement de la collectivité en général. Ça peut être sur plusieurs thématiques aussi, et vous les avez toutes, ou du moins recensées aux pages suivantes.

Si vous avez des questions.

M. le Maire : Des questions ? Pas de questions.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : Délibération suivante, la n° 6, il s'agit de la création d'emplois permanents et ça concerne les ressources humaines de la collectivité.

6. Création d'emplois permanents

Mme TUDELA : Ce sont les emplois permanents des agents territoriaux.

C'est une délibération qui reviendra souvent au Conseil municipal, puisqu'on a à cœur de tenir à jour nos effectifs et souvent nos tableaux par rapport aux postes. Donc là, ce sont essentiellement des postes qu'on ouvre suite soit à des promotions, des réussites à concours, soit des départs à la retraite. On n'a qu'un seul poste qu'on crée, c'est dans le cadre du pôle enfance qui ouvrira cette porte dans quelques mois. On crée un emploi d'auxiliaire puéricultrice.

Sinon, bibliothécaire, directeur, directrice, gestionnaire de ressources humaines, agent administratif, gestionnaire de la commande publique et assistant administratif et agent technique, ce sont des emplois qu'on ouvre suite à la fermeture d'autres par rapport soit à des prises de retraite ou réussites à concours.

M. le Maire : Merci. Des questions ? Pas de questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Désignation des membres de la commission communale permanente des « Finances »

M. le Maire : Délibération n° 7, il s'agit de désigner les membres de la commission communale permanente des finances qui sera chargée d'examiner les projets de délibération, préalablement au Conseil municipal.

Je vous propose, compte tenu de la répartition de notre Conseil municipal, d'accorder un siège à chaque membre de l'opposition, à Monsieur GABRIEL et à Madame SIDO, de sorte que vous puissiez être représentés parce que si on vote, malheureusement, vous ne le serez jamais et ce n'est pas très sain pour le fonctionnement de notre collectivité, et de proposer Monsieur BONGHO, Madame PERRET et Madame GORNI comme titulaires, et puis vous m'en excuserez, comme suppléants Madame GRONDIN, Madame PEREZ, Monsieur VIDAL-BERENGUEL, Monsieur GARCIA et Monsieur BRUNEL.

Est-ce que ça convient à tout le monde, cette répartition, cette composition de la commission des finances ? Ça vous va ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Désignation des membres de la commission communale temporaire « vie locale »

M. le Maire : Ensuite, je vous propose de créer une commission communale vie locale. Ça regroupera toutes les délibérations qui n'ont pas d'objet financier et qui portent du sens.

De la même façon, je vous propose que Madame SIDO et Monsieur GABRIEL en fassent partie et qu'elle soit complétée par Madame TUDELA, Monsieur BRUNEL, Madame BREUIL, Madame ALCON, Madame AJMO-BOOT, Monsieur GONFIANTINI, Monsieur VULTAGGIO et Monsieur BOULAIRE.

Est-ce que ça convient à tout le monde ? Pas de contre ? Pas d'abstention ? À l'unanimité. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

M. le Maire : Concernant la commission d'appel d'offres, je vous fais la même proposition, c'est d'inclure dans cette commission Madame SIDO et Monsieur GABRIEL et de compléter cette commission par Monsieur VULTAGGIO, Monsieur GONFIANTINI, Madame PERRET, Madame TUDELA, Monsieur GUIDI, Monsieur GILLI, Madame GORNI et Madame BREUIL, sachant que Monsieur Amarez BONGHO aura délégation de présidence, puisque c'est moi-même en tant que Maire qui en est membre de droit.

Est-ce que ça vous convient ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? À l'unanimité. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public

M. le Maire : Concernant la délégation de services publics, c'est la 10, pareil, à l'identique, je vous propose que Madame SIDO et Monsieur GABRIEL en fassent partie, que Monsieur GUIDI la présidence par délégation de droit du Maire et qu'elle soit complétée par Monsieur GARCIA, Madame ARCHIMBAUD, Madame PERRET, Monsieur GILLI, Madame AJMO-BOOT, Monsieur BLANC, Monsieur VIDAL-BERENGUEL et Monsieur LECLERC.

Ça convient à tout le monde ? Allez-y.

M. GABRIEL : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et tous.

Juste pour vous remercier sur ces quatre de délégation de prendre en compte l'opposition de ce Conseil municipal et de les intégrer dans les commissions.

M. le Maire : Pas de souci, on l'avait fait la dernière fois, vous vous en souvenez aussi. Je crois que c'est à la fois légitime et bon pour les débats du Conseil municipal que vous puissiez y être un maximum associés. Ça sera avec plaisir qu'avec nos collègues nous puissions travailler ensemble.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

M. Le Maire : Délibération n° 11, il s'agit du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale. Nous vous proposons Madame SANTUCCI, Madame HARTMANN, Madame ARCHIMBAUD, Madame ALCON, Monsieur GANDOLFO, Monsieur VIDAL-BERENGUEL, Monsieur VIGUE.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Pas d'autres candidatures. Est-ce que vous souhaitez que

nous votions en bulletin secret ? Ça convient à tout le monde ?

Pas d'opposition ? Pas d'abstention. Je vous remercie. Notre CCAS est en ordre de marche, Madame SANTUCCI peut s'y atteler.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Désignation des représentants au sein du Centre Social et Culturel « La Croisée » de Saint-Gilles

M. le Maire : Concernant le centre social et culturel La Croisée, la délibération n° 12, je vous propose comme titulaires Madame SALAMA, Monsieur GARCIA, Madame SANTUCCI, Madame ALCON, Madame BREUIL, et comme suppléants, Monsieur BRUNEL, Monsieur CONTASTIN, Monsieur BONGHO, Monsieur VIGUE et Madame PAUL.

Des questions ?

On poursuit comme la précédente, pas d'opposition ? Pas d'abstention ? À l'unanimité, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. Désignation des membres au CA de EHPAD PUBLIC

M. le Maire : Concernant les membres du conseil d'administration de notre maison de retraite, j'en suis le président, je crois, de droit, et on vous propose comme représentant de notre collectivité, comme titulaires Madame SANTUCCI et Madame ALCON, et comme suppléants, Monsieur LECLERC et Madame HARTMANN.

Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? À l'unanimité, je vous remercie.

14. Désignation des membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

M. le Maire : Concernant la délibération n° 14, la désignation des membres de la commission locale du site patrimonial remarquable, je vous propose comme titulaires Madame BREUIL, Monsieur BRUNEL, Monsieur VIDAL-BERENGUEL, Madame SALAMA et Monsieur BLANC, et comme suppléants, Monsieur GONFIANTINI, Monsieur BOULAIRE, Monsieur GILLI, Madame PAUL et Madame PEREZ.

Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? À l'unanimité, je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15. Désignation d'un représentant au sein des Conseils d'écoles des écoles publiques de la Commune de Saint-Gilles.

M. le Maire : Délibération 15, il s'agit de désigner les représentants de notre Conseil municipal au sein des conseils d'école de nos écoles publiques. Il vous est proposé :

- comme titulaire pour l'école Jean Moulin, Madame GRONDIN et comme suppléante, Madame TUDELA ;
- pour l'école Jules Ferry, Madame GORNI comme titulaire et Madame AJMO-BOOT comme suppléante ;
- pour Frédéric Mistral, Madame GORNI comme titulaire et Madame AJMO-BOOT comme suppléante ;
- pour l'école les Calades, c'est Madame GRONDIN et c'est Madame TUDELA, suppléante ;
- pour Jean Jaurès, c'est Madame AJMO-BOOT titulaire et Madame GORNI suppléante ;
- pour Victor Hugo, Madame AJMO-BOOT titulaire et Madame GORNI suppléante ;
- pour Laforêt, Madame TUDELA titulaire et Madame GRONDIN suppléante ;
- pour Ventoulet, Madame TUDELA titulaire et Madame GRONDIN suppléante.

C'est notre *dream team* école, les quatre. Elles se suppléent lorsqu'il le faut et elles ne sont pas trop de quatre.

Des questions ? Pas de questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité ? Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16. Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'établissement de l'école Privée de la Commune de Saint-Gilles

M. le Maire : Délibération 16, la même chose, mais ça concerne l'école privée Li Cigaloun. Nous vous proposons Madame Tudela comme titulaire et Madame AJMO-BOOT comme suppléante.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? À l'unanimité. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17. Désignation des représentants au sein du Conseil d'administration du Collège de la Commune de Saint-Gilles

M. le Maire : Concernant le collège, même chose, sauf que c'est Madame GRONDIN qui vous est proposée comme titulaire et Madame ROUSSEL-SEVILLA comme suppléante. Elles ont l'habitude de travailler ensemble et se suppléent lorsqu'il le faut.

Pas de questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18. Désignation des membres de la commission extramunicipale « Taurine ».

M. le Maire : Délibération 18, ça concerne la délégation des membres de la commission extramunicipale Taurine.

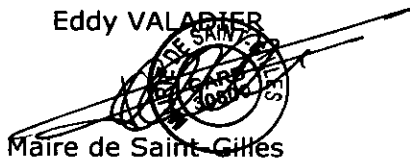
Nous vous proposons Monsieur GUIDI, membre de droit à la présidence par délégation de moi-même, Madame ARCHIMBAUD, Monsieur VIDAL, Monsieur VULTAGGIO, Monsieur BOULAIRE, Madame PEREZ et Monsieur LECLERC.


Des questions ? Des remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? À l'unanimité. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : En tout cas, merci pour cette redoutable et nouvelle efficacité de notre Conseil municipal. Je vous souhaite une bonne fin de journée ou un bon début de soirée.

Merci beaucoup, à très bientôt.

Eddy VALARTIER

Maire de Saint-Gilles

Monsieur Bruno VIGUE

Secrétaire